



OBJECTIFS

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle figurant dans le Répertoire National de Certifications Professionnelles.

DURÉE

24 heures de VAE dont 16 heures d'entretien et 8 heures de recherches et d'écrits.

PRÉREQUIS | ADMISSION

Il est nécessaire de justifier d'une expérience professionnelle (salariée ou non, bénévole...) de un an en continu ou en discontinu, en rapport avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) envisagée.

MODALITÉ DE LA PRESTATION

Possibilité en présentiel et distanciel

COÛT

1 608 euros (finançable CPF)

CONTACT



Fabienne GLOSSET-SARRASIN
et Cécilia VALLOT | Consultantes



fabienne.glosset-sarrasin@accords-majeurs.fr
cecilia.vallot@accords-majeurs.fr



09.53.12.80.00



Accords Majeurs Coaching Formation
2B Avenue de Marbotte
Immeuble Marbotte Plaza
21000 Dijon

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



96% de taux de réussite

MODALITÉS

La VAE se déroule selon différentes modalités :

- Evaluation de la validité de la demande
- Accompagnement pour aider le candidat à constituer les preuves (modalité facultative)
- Constitution d'un dossier par le candidat qui retrace précisément son expérience
- Réunion d'un jury, avec entretien éventuellement
- Mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification.

Validation totale, partielle ou refus.

MÉTHODOLOGIE

L'accompagnement consiste à guider le candidat **tout au long de l'élaboration de son dossier** sur le plan de méthodologique et technique.

Un premier rendez-vous est fixé avec un consultant pour analyser la demande et valider la pertinence de l'outil "VAE" au regard de la problématique présentée par le futur candidat.

Un second temps précise la présentation du dispositif VAE (rédaction du livret 1)

Réalisation du Livret 1 (recevabilité)

1er entretien : phase d'accueil, de contractualisation, d'explication de la démarche

2ème entretien : phase de vérification du livret 1

A l'issue de cet échange et après montage du dossier administratif et financier, l'accompagnement démarre selon le programme d'accompagnement VAE ci-après :

Réalisation du Livret 2

1er entretien : phase d'exploration des activités en rapport avec le référentiel du diplôme visé

2ème entretien : phase d'analyse descriptive des activités

3ème au 6ème entretien : phase d'élaboration du dossier par le candidat

7ème entretien : phase de préparation au jury

